



Maldives: Rapport national destiné au Comité scientifique de la Commission des Thons de l'Océan Indien, 2021

Résumé exécutif

Les Maldives sont une nation de pêcheurs de thon dont l'histoire remonte à des centaines d'années. La pêche au thon était le pilier de l'économie maldivienne, fournissant des emplois et des revenus, jusqu'à l'établissement de l'industrie du tourisme.

Les Maldives ont promulgué une nouvelle loi sur la pêche en 2019, qui a remplacé la loi sur la pêche de 1987. La nouvelle loi a renforcé la gestion et la gouvernance de la pêche dans les eaux maldiviennes et les navires battant pavillon maldivien ainsi que le personnel à bord de ces navires. La loi exige que toutes les pêches commerciales, y compris la pêche au thon et la pêche autre que le thon, soient gérées par des plans de gestion respectifs qui ont été publiés au journal officiel.

La flotte de pêche au thon a subi plusieurs changements suite à la mécanisation qui a débuté en 1974. La flotte actuelle est un mélange de navires en bois et en plastique renforcé de fibres (FRP). La majorité des thoniers ont une longueur comprise entre 12,5 et 32,5 mètres. La durée des voyages de pêche à la canne peut aller d'un jour à une semaine, tandis que les voyages à la ligne à main durent généralement de 10 à 15 jours et peuvent dépendre de la disponibilité des prises et des appâts. La flotte de palangriers qui opérait dans les eaux extérieures de la ZEE des Maldives, au-delà de 100 milles et de la haute mer, qui a été suspendue en juin 2019 est restée telle quelle et n'a donc pas opéré en 2020.

Les captures de thon des Maldives ont atteint un pic en 2006, avec environ 167 000 t, après quoi les captures ont diminué de 53 % en 2010. Depuis, les captures de thon se sont redressées, l'année 2020 enregistrant environ 146 800 t. En termes d'espèces, le listao et l'albacore sont les deux principales espèces de la pêche au thon aux Maldives, avec une contribution de 70 % et 26 % respectivement.

Les prises de listao, tous engins confondus, ont augmenté de 49 % au cours des cinq dernières années (de 69 587 t à 103 870 t). En revanche, les prises d'albacore continuent de diminuer et ont enregistré une baisse de 19 % au cours des cinq dernières années (53 264 t à 42 703 t). Avec l'absence de la pêcherie palangrière et une baisse des captures déclarées de la pêcherie à la canne, le thon obèse a observé une réduction des captures de 396 t en 2019 à 87 t en 2020. Sur les 5 dernières années, cette baisse est à 96%. Les thons néritiques, la frégate et le kawakawa restent des composantes mineures, contribuant à environ 1% de tous les thons.

Les engins de pêche à la canne ont débarqué la quasi-totalité du listao en 2020 (103 195 t), soit 99 % des débarquements de listao. La contribution du thon albacore provenant de la pêche à la canne et à la ligne était de 36 % (15 651 t), les 63 % restants (27 053 t) provenant de la pêche à la ligne à main. La prise de la flottille de pêche à la traîne a représenté une quantité négligeable de 5,6 t de thon. La pêcherie palangrière n'a pas fonctionné en 2020, déclarant des prises nulles.

Les deux principaux engins de pêche au thon des Maldives, la canne et la ligne à main, sont très sélectifs et ne produisent pratiquement pas de prises accessoires ni de rejets. L'observation de plus de 161 voyages de pêche à la canne par Miller et al, (2017) a rapporté une quantité de 0,65% de la capture totale de thon en poids. Étant des engins de surface, les engins de pêche à la canne et à la ligne et à la ligne à main n'interagissent pas et n'enregistrent pas de prises accessoires de requins bleus, de requins-renards et de tortues marines.

Presque toutes les prises accessoires importantes et les autres espèces qui interagissent avec la pêche commerciale au thon sont protégées aux Maldives. Il s'agit entre autres des requins, des requins-baleines, des tortues marines, des mammifères marins et des oiseaux de mer.

Les journaux de bord pour la pêche au thon à la canne et à la ligne et à la ligne à main ont été introduits en 2010 et révisés en 2012. Afin d'améliorer la déclaration dans les journaux de bord, des modifications du cadre réglementaire ainsi que des conditions d'octroi des licences de pêche ont été apportées en 2019, qui exigent la présentation du journal de bord de la sortie avant le déchargement de la capture. En conséquence, la couverture des journaux de bord a considérablement augmenté.

Le système d'information sur la pêche basé sur le web, "Keyolhu", sert de système central pour stocker et communiquer les données sur les prises et l'effort de pêche. Le système facilite également la délivrance des licences de pêche et de transformation du poisson, ainsi que la saisie des données relatives aux achats de poisson par les exportateurs. Une application de déclaration des captures sur téléphone portable a également été développée pour la pêche au thon, ce qui permettrait une déclaration électronique. Le déploiement complet de la déclaration électronique a été entravé par la crise du COVID.

Le système de surveillance des navires continue d'être amélioré en remplaçant les anciennes unités par des modèles plus récents dotés de fonctionnalités supplémentaires. L'installation des systèmes VMS à bord des 373 navires requis devrait être terminée au cours du premier trimestre de 2022.

Un programme de mise en œuvre de la surveillance électronique des activités de pêche est en cours, le système étant installé sur 14 navires. Les activités du programme ont été retardées en raison de retards dans la formation du personnel et la personnalisation du logiciel.

Des programmes nationaux de surveillance des pêches et des activités de recherche pour les espèces importantes dans les pêcheries de thon sont mis en œuvre. Cependant, comme la plupart des espèces, par exemple les mobulidés, les requins renards, les requins bleus, les requins baleines et les tortues marines, n'ont aucune interaction et aucune prise accessoire, il n'existe pas de programmes systématiques d'échantillonnage et de surveillance pour ces espèces. En outre, diverses législations nationales protègent ces espèces dans les eaux maldiviennes.

Les Maldives se sont efforcées de mettre en œuvre les diverses exigences des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, notamment celles qui entreront en vigueur en 2020. Parmi celles-ci, les plus importantes sont l'enregistrement et la déclaration obligatoires des données statistiques. Plusieurs mesures ont été prises pour améliorer la qualité et la quantité des données de capture et d'effort des pêcheries de thon. La plupart des



mesures relatives aux requins, aux tortues marines, aux mammifères marins et aux oiseaux de mer ne sont pas applicables aux Maldives en raison de leur absence dans les pêcheries de thon et des interactions quasi inexistantes (à noter que la pêche à la palangre n'a pas fonctionné en 2020).